

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19302985***Déposé
15-01-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0718720411**Dénomination :** (en entier) : **Celltrion Healthcare Belgium**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Carrefour de l'Europe 2
(adresse complète) 1000 Bruxelles**Objet(s) de l'acte :** CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE
SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Anton Van Bael notaire associé à Anvers-Berchem, le quinze janvier deux mil dix-huit, délivrée avant enregistrement ;

IL RESULTE que :

1. la personne mentionnée ci-dessous sub 4 a constituée une société privée à responsabilité limitée, dénommée «Celltrion Healthcare Belgium»;
2. la société a établi son siège social à 1000 Bruxelles, Carrefour De L'Europe 2;
3. elle est constituée pour une durée indéterminée;
4. l'identité du fondateur est comme suit : Celltrion Health Hungary Kft, société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit de la Hongrie, ayant son siège social à H-1062 Budapest (Hongrie), Váci út 1-3 WestEnd Office Building B torony, numéro d'entreprise hongrois Cg. 01-09-938326
5. le capital social de la société est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euro (€18.550). Le capital a été libéré pour un montant de douze mille quatre cent euro (€12.400). «Celltrion Healthcare Belgium»; s'est obligée à libérer le solde pour un montant de six mille cent cinquante euro (€6.150)

6. Le capital a été versé en espèces.

Une attestation bancaire émanant de la banque KBC Bank SA certifie que la somme de €12400 a été versée au compte spécial ouvert au nom de la société en constitution.

7. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social prenant cours le jour où la société aura la personnalité juridique et se termine le trente-et-un décembre deux mil dix-neuf..

8. Les statuts contiennent comme dispositions spéciales relatives à la constitution des réserves, à la répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation, ce qui suit :

« L'assemblée générale décide, sur proposition de(s) gé-rant(s), de l'affectation du résultat. »

9. Comme gérant de la société a été désigné: monsieur LEE, Hangi, demeurant à 1 Punglim i-want APT. 112-402, 6 Sinsong-ro 118beon gil, Yeonsu-gu, Inchoen, République de Corée.

Le mandat est conféré pour une durée indéterminée, sans qu'il ne puisse être considéré statutaire.

En vertu de l'article 7.2 des statuts il lui est attribué plein pouvoir de représentation de la société à l'égard des tiers et en justice, agissant individuellement.

Pouvoir spécial avec droit de substitution et possibilité d'agir seul est accordé à M. Wouter Lauwers, M. Christophe Piette, Me. Hannelore De Ly, Me Jill Ceulemans de K law SCRL, chacun agissant seul, pour accomplir les formalités nécessaires pour obtenir l'inscription de la société dans la Banque-Carrefour des Entreprises et comme assujetti à la TVA, et/ou la modification et/ou la rectification et/ou la radiation de ces inscriptions.

10. L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire.

11. L'objet de la société a été décrit comme suit :

« La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, en son nom et pour son compte, ou pour le compte de tiers,

De quelque manière que ce soit, les activités commerciales, y compris l'importation, l'exportation,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

l'achat, la vente et la distribution de produits chimiques, y compris mais sans s'y limiter les produits pharmaceutiques et autres produits connexes (y compris les matières premières) et la fourniture de services opérationnels et de soutien à ses filiales et / ou des affiliés à cet égard.

L'exécution de toutes charges administratives dans d'autres personnes morales, liées ou non, à travers l'exercice ou non d'un mandat d'administrateur, de mandataire, de membre d'un comité de direction ou de liquidateur, et l'exercice de charges et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société peut, directement ou indirectement, prendre des participations par apport, renonciation, fusion, souscription ou achat d'effets, intervention financière ou de n'importe quelle autre manière, dans des affaires, des entreprises, des associations ou des sociétés poursuivant un même but ou un but similaire ou lié ou qui seraient tout simplement utiles pour la réalisation de son but.

1. peut acheter, prendre en location, louer, créer, vendre ou échanger tous les biens mobiliers et immobiliers utiles pour la réalisation de son but ; prendre, obtenir, acheter et céder toutes les marques de fabrication, brevets et licences et, en général, accomplir tous les actes commerciaux, industriels, civils mobiliers ou immobiliers qui se rapportent directement ou indirectement au but social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

À cette fin la société peut collaborer avec, participer ou de n'importe quelle autre manière prendre des intérêts directs ou indirects dans des entreprises quelconques, s'obliger, contracter des engagements, accorder des crédits et des prêts, se porter garant pour des tiers en grevant d'hypothèque ou en donnant en gage ses biens y compris son propre fonds de commerce.

Bref, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à favoriser le développement de son entreprise. »

12. L'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur l'approbation des bilans se tiendra chaque année le vingtième du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou en tout autre endroit désigné dans la convocation.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
ANTON VAN BAELE - NOTAIRE ASSOCIE

Déposés en même temps :
- l'expédition de l'acte